BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2128

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

871 200 317 RCS Clermont-Ferrand.
GEN BIO.
Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée.
Capital : 1156139.20 EUR.
Adresse : 8, Rue Jacqueline Auriol, Parc Technologique des Gravanches, 63000 Clermont-Ferrand.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : GEN BIO SELAS au capital de 1.156.139,20 € siège social : 8 rue Jacqueline Auriol – Parc Technologique des Gravanches 63100 Clermont-Ferrand, 871 200 317 RCS CLERMONT FERRAND DAUX SELAS au capital de 490.200 € Siège social : 2 & 3 Place du Général de Gaulle – 63500 ISSOIRE 440 676 203 RCS MENDE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CLERMONT FERRAND du 13 octobre 2021 les Sociétés GEN BIO & DAUX ont établi le projet de leur fusion régie par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du code de commerce par absorption de la Société DAUX par la Société GEN BIO qui apporterait la totalité de son actif évalué à 12.629.913,61 € à charge de la totalité des passifs à 1.024.693 ,62€ soit un apport net de 11 605 219,99€ Le montant de la prime de fusion s'élève globalement à 6.230 438,14 €. Le rapport d'échange est le suivant : 1 action O de la société absorbée contre 0,6944465 actions O de la société absorbante, emportant la création de 1 706,2550424 actions O formant rompus, aboutissant après traitement des rompus à la création de 1 706 actions O. Et 1 action P de la société absorbée contre 6,7742898 actions P de la société absorbante, cependant, conformément à la loi, les actions « P » de la société absorbée détenues par la société absorbante ne participeront pas à l'échange qui ne portera donc que sur les actions « O » de la société absorbée. A l'effet de réaliser la fusion, la société GEN BIO, la société absorbante augmentera son capital de 2 729,60 € par création d'un nombre total soit 1 706 actions « O » d'un montant nominal de 1,60 € chacune, qui seront attribuées à l'associé titulaire des actions O. Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 1.156.139,20 € à 1 158 868,80 €. Toutes les opérations effectuées par la SOCIETE DAUX depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la SOCIETE GEN BIO. Ledit projet de fusion a été établi sous diverses conditions suspensives, dont l'obtention de l'accord de l'ARS, des inscriptions au Conseil de l'Ordre, de l'approbation de l'opération par l'assemblée générale des associés de la société absorbée, et par l'approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale des associés de la société absorbante. La Société DAUX sera dissoute sans liquidation par la

transmission universelle de son patrimoine à la Société GEN BIO au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du T.C. de CLERMONT FERRAND 18 octobre 2021 pour les Sociétés GEN BIO et DAUX..

